



Institut de Formation
Pédagogique
Enseignement Catholique
Nord-Pas de Calais

CONVENTION DE STAGE D'EXPLORATION EDUCATIVE PARCOURS DE PRE-PROFESSIONNALISATION 2019/2020

(à communiquer à Chantal LEPRÊTRE
avant le début du stage en 3 exemplaires signés de l'établissement)

- Prépro 1
Prépro 2 Cocher la case correspondante
Prépro 3

Article 1^{er} – Désignation des parties

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ou le stagiaire ci-après nommé(e) sera accueilli(e) dans la structure.

Entre :

L'Institut de formation Pédagogique – IFP – 236 rue du Faubourg de Roubaix - 59041 LILLE CEDEX, représenté par **Monsieur Bruno SEBIRE**, en qualité de Directeur de l'IFP.

Et :

L'établissement d'accueil : _____

Représenté par (Nom – Qualité) : _____

Adresse : _____

Email : _____

Tel : _____

Elle concerne le stage de formation de préprofessionnalisation effectué par :

M – Mme : _____

Adresse : _____

Tel : _____

N° Sécurité Sociale : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Adhérent à l'Université
catholique de Lille

LILLE

236 rue du faubourg
de Roubaix - 59041 Lille
Tél. 03 20 21 97 80
Fax 03 20 31 36 65

1 Institut 3 sites de formation
■ AMIENS ■ ARRAS ■ LILLE

Article 2 – Finalité et contenu du stage

Ce stage est obligatoire et figure au programme des études de l'étudiant. Il est nécessaire à la validation de la formation.

Ce stage permettra à l'étudiant :

- De découvrir des structures et/ou des dispositifs d'accueil.
- D'observer des situations d'encadrement, d'éducation de jeunes, d'adolescents ou d'adultes.
- D'apporter, le cas échéant, une aide volontaire et bénévole lors des temps d'encadrement ou de tâches éducatives.

Article 3 – La durée et les horaires de stage

En accord avec le stagiaire, la présente convention fixe la période et la durée du stage qui doit être d'un minimum de trois demi-journées consécutives ou non. Dans le cas d'une plus grande implication du stagiaire, les limites et les conditions de sa présence dans la structure sont à préciser dans un document annexé à la convention.

En aucun cas la structure d'accueil ne peut imposer au stagiaire une durée de présence supérieure au maximum fixée par la convention.

Le stage se déroulera du _____ au _____ à raison de _____ heures.

Article 4 - Encadrement du stage

Responsable du stagiaire dans la structure (personne qui aura la responsabilité du stagiaire dans l'entreprise) :

M - Mme : _____

Fonction : _____

Email : _____

Tél direct : _____

Coordonnateur du stage à l'IFP :

M- Mme : _____

Email : _____

Tél : _____

Article 5 - Evaluation du stage

A la fin du stage, la structure d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage indiquant la nature, les dates et la durée du stage. A charge pour l'étudiant de remettre cette attestation dûment complétée à l'IFP.

Article 6 - Gratification et avantages

Les stagiaires peuvent prétendre à une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année universitaire, à deux mois consécutifs ou non, dans une entreprise ou une association, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification (Art.612-11 de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011).

Son montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

L'étudiant (e) percevra une gratification d'un montant de : 0 €

Modalités de versement :

Préciser les avantages offerts par la structure au stagiaire (restauration, remboursement des frais) :

Dans le cas où cette rémunération, avantages en nature compris, dépasserait 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment de la signature de la convention de stage multiplié par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré (décret no 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi no 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances), les cotisations et contributions de sécurité sociale seront calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et le seuil précité.

Article 7 – Protection sociale

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire conserve son statut d'étudiant, ce stage s'inscrivant dans le programme d'une formation dispensée par l'IFP.

En conséquence :

- les dispositions régissant la couverture des accidents du travail des étudiants (articles L 412-8, R 412-4 et D 412-2 à 6 du Code de la Sécurité Sociale) s'appliquent aux accidents dont pourrait être victime l'étudiant-stagiaire par le fait ou à l'occasion du présent stage ainsi que les accidents de trajets domicile – structure d'accueil (aller - retour) et IFP – structure d'accueil (aller - retour) ;
- l'étudiant-stagiaire bénéficie du maintien des droits aux prestations d'assurance maladie, de maternité et éventuellement d'allocations familiales au titre du régime étudiant de sécurité sociale ou du régime général en qualité d'ayant - droit ou à titre personnel.

Article 8 – Déclaration d'accident

En cas d'accident dans la structure d'accueil ou en cours de trajet, le responsable de la structure établit une déclaration d'accident du travail et l'envoie sans délai à la direction de l'établissement de l'IFP qui, après l'avoir contresignée, doit la transmettre dans les 48 heures à la sécurité sociale d'affiliation de l'étudiant.

Article 9 - Responsabilité civile

Les dommages causés par l'étudiant à l'occasion du stage sont couverts par la police d'assurance de responsabilité civile souscrite par l'Institut.

De son côté, la structure d'accueil du stagiaire veille à ce que son assurance responsabilité civile couvre les dommages causés au stagiaire à l'occasion du stage. Elle s'engage à fournir une attestation à la première demande.

L'étudiant est incité à souscrire une assurance individuelle accident destinée à prendre en charge le complément entre les remboursements éventuels effectués, suivant le cas, dans la limite du tarif de responsabilité ou du tarif sécurité sociale et les frais réels engagés.

Article 10 : Discipline, confidentialité, absence

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire est tenu de respecter les dispositions du règlement intérieur de la structure qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires de travail, les congés et les visites médicales éventuelles. Il est également tenu de respecter la confidentialité des documents, secrets techniques ou procédés brevetables ou non, dont il aurait connaissance à l'occasion de son stage.

Le responsable du stagiaire doit informer sans délai l'IFP de toute absence de l'étudiant, que celle-ci soit justifiée ou non et quel qu'en soit le motif.

Article 11 – Interruption et rupture

En cas de manquement à la discipline, la structure d'accueil du stagiaire se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir prévenu le stagiaire et la direction de l'IFP par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements de la structure d'accueil, le stagiaire doit informer par écrit son maître de stage ou la direction de l'IFP. Le maître de stage intervient alors auprès de l'établissement d'accueil pour lui demander de respecter ses engagements.

En cas d'échec de cette démarche, tant l'IFP que l'étudiant peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties.

Fait le : _____ à _____ en trois exemplaires.

Pour l'établissement

Pour l'IFP

L'étudiant(e)

M. ou Mme

M. ou Mme

M. ou Mme

Signature et cachet :

« Lu et approuvé »

Signature et cachet :

« Lu et approuvé »

Signature :

« Lu et approuvé »